



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2045

Contribution de la la Ville de Lyon au dispositif GIP Cafés cultures pour l'année 2022 -
Versement d'une contribution financière de 50 000 euros

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2045 - CONTRIBUTION DE LA LA VILLE DE LYON AU
DISPOSITIF GIP CAFES CULTURES POUR L'ANNEE 2022 -
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DE 50
000 EUROS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal du 25 mars 2021 a voté l'adhésion de la Ville de Lyon au dispositif Groupement d'intérêt Public (GIP) Cafés cultures pour l'année 2021 et le versement d'une contribution financière de 50 000 €

I- Présentation du GIP Cafés Cultures

Le GIP Cafés Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture et de la Communication et des collectivités territoriales. Il fait suite à une expérimentation dans les cafés cultures de la Région Pays de la Loire initiée, en 2012 et 2013, par la Plateforme nationale des cafés cultures. Le GIP Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et d'étendre cette expérience au niveau national.

L'organisme gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, entreprises ou organismes de droit publics ou privés (syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration).

En 2022, 77 collectivités territoriales sont membres du GIP. Depuis 2015, ce sont 91 444 salariés qui ont été aidés ; 2 920 établissements bénéficiaires, soit 6,9 M€ de contribution. 90 % des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 10 % finance le fonctionnement du GIP.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

II- Fonctionnement du GIP Cafés Cultures

L'atout principal de ce dispositif est sa simplicité pour les établissements et la réactivité à travers un logiciel et un site internet spécifique.

1) Les critères d'éligibilité au fonds d'aide

Cinq conditions sont nécessaires pour solliciter une aide auprès du GIP Cafés Cultures :

- être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration ;
- relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants ;
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places (ERP N de catégorie 5) avec une dérogation possible dans le cas des péniches ;
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ;
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé).

2) Calcul de l'aide

Le GIP Cafés Cultures prend en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés : de 26 % pour un salarié à 65 % à partir de 7 salariés.

Conscients des difficultés rencontrées par les petits lieux de diffusion à l'occasion de la crise sanitaire, les membres du GIP Cafés Cultures ont d'ailleurs décidé d'augmenter les taux de prise en charge. Ainsi à partir de juin 2020 (jusqu'à la fermeture des établissements), afin de soutenir la reprise des spectacles, la part prise en charge est passée de 39 % pour un salarié à 65 % dès 5 salariés.

Le financement est apporté par chaque collectivité concernée et l'Etat. L'aide d'une collectivité est exclusivement ciblée sur son propre territoire. L'établissement a toujours connaissance de la collectivité qui lui apporte un soutien par ce dispositif.

III- Contribution de la Ville de Lyon

Sur le territoire communal, aucun café bar ou restaurant ne pouvait avant 2021 bénéficier du dispositif.

La contribution financière de la Ville de Lyon au GIP Cafés Cultures a permis de soutenir à ce jour 26 employeurs en participant au versement de 306 salaires.

La Ville de Lyon propose de contribuer à nouveau au dispositif pour l'année 2022 en versant 50 000 €

Vu la délibération n° 2021/596 du Conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Lyon au dispositif GIP Cafés culture ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La contribution pour l'année 2022 de la Ville de Lyon au dispositif de 50 000 € est approuvée.
- 2- La dépense correspondante, soit 50 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 programme SOUTIENAC - opération FONDSFIC, ligne de crédit 116388, nature 6568, chapitre 65, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET